



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FESTIVAL ECLAT 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil

CONSIDERANT l'organisation de la 36^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac et la sollicitation des forces de l'ordre dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de la Police Nationale les bâtiments et partie de la cour intérieure des locaux de l'ancienne gendarmerie, sis 22 place du Square, 15000 AURILLAC du 21 au 28 août 2023 ;

Article 2 : de conclure en ce sens la convention, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités de mise à disposition, entre le Département du Cantal et le Ministère de l'Intérieur ;

Article 3 : de donner délégation à Monsieur le Directeur Général des Services pour signer ladite convention de mise à disposition.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **10 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE

ENTRE

Le **Département du CANTAL**, sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, représenté par Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services, spécialement habilité à cet effet en vertu d'une décision en date du _____ ;

désigné ci-après «le Conseil départemental»

d'une part,

ET

Le **Ministère de l'Intérieur**, représenté par Monsieur Jean-Philippe ROTH, Commissaire de Police et Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal spécialement habilité à cet effet ;

désigné ci-après « la Police Nationale»

d'autre part

Dans le cadre de la 36^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, les forces de l'ordre mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement. Le Conseil départemental est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

II EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Conseil départemental, propriétaire de locaux dit de l'ancienne gendarmerie sise 22 place du Square 15000 Aurillac, met à disposition de la Police Nationale les bâtiments ainsi que la cour intérieure pour partie lui appartenant, conformément à ce qui a été convenu par les parties.

A cet effet, sont remis au représentant de la Police Nationale, un trousseau de clés du bâtiment ainsi qu'un badge permettant l'ouverture de la barrière d'accès. Les clés et le badge seront restitués dès la fin de la mise à disposition prévue à l'article 5 des présentes.

La Police Nationale prend les locaux en l'état, déclarant les bien connaître pour les avoir validé préalablement.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Compte tenu des circonstances de la mise à disposition, il est convenu que les locaux font l'objet d'une occupation à titre gratuit.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

- 1 - Préalablement à l'utilisation des locaux et installations, la Police Nationale reconnaît :
- * Etre en auto-assurance, l'Etat étant solvable et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux et de la cour intérieure mis à sa disposition ;
 - * Avoir procédé, à une visite du site et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- 2 - Au cours de l'utilisation des locaux et installations mis à sa disposition, la Police Nationale s'engage à informer les personnes utilisatrices des locaux des consignes générales de sécurité qui s'engagent à les appliquer, (itinéraires d'évacuation et des issues de secours...).
- 3 Au cours de l'utilisation des locaux et installations mis à disposition, la Police Nationale s'engage :
- * à s'assurer que l'ensemble des personnes accueillies dans le cadre du Festival d'Aurillac respecte les installations mis à disposition.
 - * à mettre en œuvre tous les moyens pour que les règles de sécurité soient scrupuleusement respectées, de manière à ce que le Conseil départemental n'en soit inquieté.

ARTICLE 4 – DIVERS

Dans le cas où la Police montée serait amenée à occuper les locaux, objet de la présente mise à disposition, il est convenu que la Police Nationale fait son affaire de la fourniture des repas des cavaliers ainsi que de la fourniture du fourrage et de l'eau pour les chevaux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La Police Nationale s'engage :

- " A réparer et à indemniser le Conseil départemental pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- * A remettre les espaces et installations dans l'état où ils ont été mis à disposition

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue du lundi 21 août au lundi 28 août 2023.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en 2 exemplaires, à AURILLAC, le

Pour Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services,

Pour la Police Nationale,
Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique

Jean-Claude ETIENNE

Jean-Philippe ROTH